



Code Postal : 46500

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt et le 29 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Éric, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15** Présents : **14** Votants : **14**

Sont présents : M. DUBARRY Éric, M. GUGLIEMETTI Michel, M. BAYNAT Régis, Mme SOUILLÉ Sylvie, M. BRUNET Nicolas, M. DESPEYROUX Rémi, Mme WOLFF Nathalie, M. DAVID Éric, Mme CROS Corinne, M. DELPON Cyril, Mme SIBOUT Emily, Mme DELSAHUT Marie-France, Mme PRIEUR Sylvie, Mme FLORET Virginie.

Absents excusés : M. PRADAYROL Patrick.

Date de la convocation : le 22 octobre 2020

-

Secrétaire de séance : Corinne CROS

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2020**

#### **CONDITIONS DE VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX À DES PARTICULIERS**

Considérant que plusieurs ventes de terrains communaux vont avoir lieu avec divers particuliers, il convient d'établir les conditions de ces cessions.

Ces conditions de vente ci-après citées seront applicables pour les parcelles de faible surface, enclavées ou totalement attenantes à la propriété du demandeur :

Après acceptation du déclassement du terrain communal et de la vente par la Conseil municipal,

- Le prix de vente est fixé à 3€/m<sup>2</sup>
- Le choix du géomètre chargé du document d'arpentage sera laissé à l'initiative du/des acheteur(s)
- Le choix du notaire sera laissé à l'initiative du/des acheteur(s)
- Tous les frais concernant la transaction géomètre, enregistrement, notaire..) seront entièrement à la charge du/des acheteur(s)
- Le maire aura délégation de signature du Conseil municipal pour procéder à l'exécution de cette décision, notamment pour l'acte de vente.

Pour tout autre type de terrain, ou pour des cas particuliers, les conditions de vente feront l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve ces conditions de vente.

### **CESSION DU TERRAIN COMMUNAL – « MARCHE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 29 septembre 2020, la cession du terrain communal situé devant la propriété de M. et Mme MARETS à « Marche » avait été discutée. L'assemblée avait approuvé cette vente, et une lettre de proposition d'achat au prix de 3€/m<sup>2</sup> a été adressée aux demandeurs.

M. et Mme MARETS ont répondu favorablement à cette proposition.

M. le Maire rappelle que ce terrain communal est totalement attenant à la propriété des demandeurs, qu'il ne supporte aucune circulation autre que celle de M. et Mme MARETS pour se rendre sur leur propriété. Ainsi, il propose le déclassement du terrain pour l'intégrer au domaine privé communal, permettant ensuite de le céder.

L'ensemble des membres présents approuve le déclassement du terrain communal situé à « Marche », attenant aux parcelles cadastrées B602 – B 153 – B 154 – B 175, d'une superficie d'environ 680 m<sup>2</sup> et autorise la cession dudit terrain à M. et Mme MARETS selon les conditions de vente précédemment définie.

### **CESSION DU TERRAIN COMMUNAL – « COMBE DE LA CROIX »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 29 septembre 2020, il avait été également question d'une cession de terrain communal à « Combe de la croix », sollicitée par M. MAUGENEST Laura.

Il était également question de régulariser les limites cadastrales du chemin rural, puisqu'en effet des incohérences apparaissaient entre la situation de fait et le plan cadastral. Après avoir pris des renseignements auprès du bureau d'étude du géomètre, la solution la plus adéquate était une régularisation par le biais d'une déclaration d'abandon au bénéfice de la Commune.

Le Conseil municipal avait acté cette décision et une proposition d'achat au prix de 3€/m<sup>2</sup> et une proposition de régularisation du bornage a été envoyée à Mme MAUGENEST.

Cette proposition a été acceptée.

Le Maire rappelle que ce terrain est totalement attenant à la propriété de Mme MAUGENEST, puisqu'il longe sa parcelle, ne supporte pas de circulation, et n'est donc plus affecté à l'usage direct du public. Il convient donc de procéder à son déclassement du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé communal. Il propose également, qu'en contrepartie de l'abandon parcellaire au bénéfice de la Commune, soit soustrait à la superficie communale cédée la superficie de la parcelle abandonnée.

Le Conseil municipal approuve le déclassement du terrain communal situé « Combe de la croix » attenant aux parcelles cadastrées B 732 – B 731, et autorise la cession dudit terrain à Mme MAUGENEST Laura selon les conditions précédemment définies.

### **CESSION COMMUNAL à « GRUFFIEL »**

Au sujet du transfert de terrains communaux et de la fixation des conditions de transactions, aucun conseiller présent ne s'est opposé à la proposition du maire de transférer une partie du communal de Gruffiel, contenant un chêne centenaire jouxtant leur propriété, à M. et Mme SAINTE MARIE afin que ceux-ci puissent maîtriser au mieux les nuisances relatives à cet arbre.

Il est convenu que la transaction reprendra tout ou partie de la surface abandonnée par Mme SAINTE-MARIE en 2018 au lieu-dit Champs de Gruffiel. Le géomètre en charge du bornage en 2018 s'engage à reprendre le dossier de l'époque sans frais supplémentaires. Au vu des rapports de surfaces concernées, la transaction devrait donc se réaliser pour un montant symbolique. Les frais de notaire seront réglés par M. et Mme SAINTE MARIE dans la mesure où ces derniers valident la proposition de la commune dans le délai qui leur sera accordé

## **CHOIX DU PRESTATAIRE – ADRESSAGE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dernière séance du Conseil Municipal lançant le projet d'adressage de la Commune, trois prestataires ont été sollicités afin de comparer leurs offres dans la prestation d'assistance.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan des différents entretiens convenus avec les prestataires, ainsi que leurs devis :

- SDAIL : 2 058 € H.T / 2 469,60 TTC
- GEA Géomètres Experts : 3 720 € H.T / 4 464 € TTC
- La Poste : 4 500 € H.T / 5 400 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir le devis présenté par le Bureau d'études GEA Géomètres Experts, d'un montant de 3 720€ HT.

L'ensemble des prestataires sera informé de cette décision et le Bureau d'études sélectionné sera rappelé pour le lancement de la phase opérationnelle du projet.

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE GRAMAT**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Mairie de Gramat a envoyé la convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques de Gramat pour l'année 2020. La participation par élève pour l'année 2019 est fixée à :

- 1 846,00€ par enfant pour l'école maternelle
- 691,00 € par enfant pour l'école primaire

La participation de la Commune s'élève donc à :

9,5 élèves en maternelle x 1846,00 = 17 537 € + 15 élèves en primaire x 691,00 = 10 365 €

Total = 27 902 €

Il est souligné qu'il est regrettable qu'aucune réunion n'ait été organisée pour justifier des sommes demandées, comme cela avait été convenu en 2017 par convention signée entre la Commune de Gramat et les communes concernées.

Il est convenu qu'un courrier devra être adressé à la Mairie de Gramat rappelant ses obligations au regard de la convention précédemment signée. Dans l'attente d'une réponse et d'une justification de la Mairie de Gramat sur le montant de la participation demandée, l'assemblée décide de sursoir à statuer quant à la signature de la convention de répartition des frais de fonctionnement pour 2020 et le versement des sommes.

## **CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - PROJET DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

M. le Maire informe l'assemblée que suite au lancement du projet de rénovation des logements communaux, plusieurs architectes ont été sollicités. Il présente aux membres de l'assemblée délibérante les différentes offres reçues :

- Offre n°1 : Benoit CHANSON, Architecte DPLG à Toulouse (31500)
  - o Montant des honoraires 11%
- Offre n°2 : Pierre ROUEDE, Architecte DPLG à Lacapelle-Marival (46120)
  - o Montant des honoraires 10%
- Offre n°3 : Pascal THOURON, Architecte DPLG à Grenade (31 330)
  - o Montant des honoraires 10,6%

Après analyse des offres, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal valide la proposition d'honoraire de M. Pierre ROUEDE, architecte DPGL à Lacapelle-Marival et autorise M. le Maire à signer contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation des deux logements communaux pour un montant estimatif de travaux de 209 000€ H.T.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 – PROJET DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet détaillé de rénovation de deux logements communaux. Ce projet a pour but la rénovation et l'amélioration des logements. Le montant estimatif des travaux s'élève à **209 000 H.T** selon un estimatif détaillé des travaux établis par M. ROUEDE, architecte et maître d'œuvre de l'opération. Il propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2021 et approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>DETR</b>	50 000 €	<b>24 %</b>
<b>Autofinancement</b>	59 000 €	<b>28 %</b>
<b>Emprunt</b>	100 000 €	<b>48%</b>
<b>Total coût prévisionnel HT (honoraire compris)</b>	209 000 €	

### **PLAN DE COMPACTAGE DES EMPRUNTS**

M. GUGLIELMETTI Michel, 1<sup>er</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal que le Crédit Agricole a été sollicité afin que soit réexaminé les emprunts contractés en 2009. Il expose au Conseil municipal le plan de compactage proposé par l'établissement bancaire et met en évidence les bénéfices et conséquences de cette opération d'un point de vue budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le plan de compactage comme présenté ci-après.

Compactage d'un montant de 169 000€,

Durée de l'amortissement : 168 mois

Taux : 0,90% fixe

Périodicité : trimestrielle

Echéance : constante

Commission d'engagement : 338€

Emprunts concernés : 91175243162 et 27114246162, qui seront remboursés par anticipation sans mouvement de fond lors de la mise en place de ce nouveau financement. Le solde de ce financement, moins les frais de dossier, sera versé automatiquement sur le compte de la collectivité à la trésorerie.

La totalité des fonds devra être débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires, et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances. En

outre, elle s'engage à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir, sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de M. le Maire.

### **BUDGET – VOTE D'UNE DM**

Considérant la nécessité d'opérer des modifications budgétaires sur le budget primitif comme présenté ci-dessous :

### **CREDITS A OUVRIR**

Sens	Section	Chap	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	040	13911	OPFI	SUBV EQUIPEMENT ETAT	115,07
D	I	021	2158	ONA	AUTRE	1 500
<b>Total</b>						<b>1 615,07</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Sens	Section	Chap	Article	Opération	Nature	Montant
D	I	020	020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	-115,07
D	I	020	020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	-1 500
<b>Total</b>						<b>- 1 615,07</b>

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décidé d'adopter la décision modificative n°2 sur le budget primitif de la Commune.

### **AVIS DU CONSEIL POUR UN PROJET D'ETUDE DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un représentant de la société RP GLOBAL est venu présenter un projet d'étude permettant d'identifier la potentialité d'un parc photovoltaïque sur la Commune. Il sollicite le conseil municipal pour avis afin de pouvoir lancer le début de l'étude.

Afin de donner un avis éclairé sur ce projet, M. le Maire informe qu'il sollicité l'avis des services de l'Etat, des services d'urbanisme du Grand-Figeac, ainsi que ceux du Parc Naturel régional des Causses du Quercy.

Il apparait notamment que le PNRCQ a déjà pris position quant aux projets de parcs photovoltaïques sur le territoire, et souhaite développer le solaire en priorité en toiture et n'autoriser les centrales au sol uniquement sur des parcelles déjà artificialisées (anciennes carrières, parking, décharges..).

Or, le projet d'étude de parc photovoltaïque sollicité porte sur des zones naturelles de la Commune, non exploitées. Au regard des enjeux de la Charte du Parc, notamment paysage, patrimoine et biodiversité, le projet d'étude porterait sur des sites à proximité de dolmens et cavités, qui représentent un réservoir de biodiversité pour le territoire.

Au regard de ces informations, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de donner un avis négatif au projet d'étude de la société RP GLOBAL.

### **PROPOSITION D'ANIMATION DE GYM ADAPTÉE A ISSENDOLUS**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Mme DURAND Michèle pour le lancement d'une activité de gym adaptée dans la salle des fêtes d'Issendolus. Il s'agirait d'un atelier hebdomadaire d'une heure par semaine et souhaiterait une mise à disposition gracieuse de la salle. Au vu du contexte sanitaire actuel et des restrictions annoncées par le gouvernement, le Conseil municipal décide de remettre cette décision au début d'année prochaine, afin de pouvoir prendre une décision plus éclairée.

## **CONVENTION AVEC FREE POUR L'INSTALLATION D'UN DEGROUPE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'opérateur « Free » a envoyé une convention d'occupation du domaine public afin d'installer une armoire « Free » pour développer l'offre de l'opérateur sur la Commune et ainsi permettre l'ouverture à la concurrence le marché téléphonie/internet.

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une armoire.

## **CHANGEMENT SALLE DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2121-7 du CGCT, selon lequel « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Depuis la rénovation du Foyer rural, sis le Bourg d'Issendolus, une salle communale est à disposition et que celle-ci satisfait les conditions d'accessibilité, de neutralité, de sécurité, nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise que le lieu de réunion du conseil municipal soit établi à titre définitif dans la salle communale du Foyer Rural.

## **SOLIDARITÉ POUR LES COMMUNES SINISTRÉES DES ALPES-MARITIMES**

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire, l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes a lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes.

Il propose à l'assemblée de verser une participation de 900€ par solidarité auprès des victimes des inondations des Vallées des Alpes-Maritimes. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve le versement de 900€ en faveur du compte dédié à l'ADM06, à destination des communes sinistrées et charge M. le Maire de procéder au mandement de la somme (article 6713 Secours et Dots)

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Commission festivités : Mme SOUILLÉ Sylvie explique qu'une réunion de la commission a eu lieu le 22 octobre dernier. Différents thèmes ont été abordés, notamment l'organisation du Noël de enfants qui au vu du contexte sanitaire apparaît compromis.  
Concernant la revue communale, les associations seront sollicitées par le secrétariat pour contribuer à la revue annuelle.
- Compte-rendu de la réunion du Syndicat des eaux de Thémines.
- Compte-rendu du rapport de présentation des relevés de vitesse de l'Hôpital-Beaulieu.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 23h30.

Le Maire

Éric DUBARRY